



N° 155/2025

Trèbes.**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
DE PROROGATION****DECLARANT LE STADE DE BONNECAZE FERMÉ
À LA SUITE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route et notamment l'article R.225,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – Huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, et celui du 16 février 1988,
VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27,

CONSIDÉRANT que le stade de Bonnacaze est fermé à la suite de travaux d'ensemencement réalisés par l'entreprise FAIRWAYS ; qu'il est donc nécessaire d'en restreindre l'utilisation durant cette période ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°146/2025 du 3 septembre 2025 est prorogé jusqu'au 26 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de TRÈBES, la police municipale, les services techniques municipaux et le service des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 17 septembre 2025

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

Publié le : ... 17 septembre 2025 ...